

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot  
14370 ARGENCES  
☎ 02 31 15 63 70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune de Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :  
16.03.2023

*Publiée le 31.03.2023*

Nombre de conseillers :

En exercice	39
Présents	31
Titulaires	31
Suppléants	0
Pouvoirs	3
Votants	34

Quorum 20

Etaient présents : M. Dominique DELIVET, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, MM. Richard MARTIN, Jacques-Yves OUIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Henri LEHUGEUR, Mme Alexandra LEPINAY, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Sylvie SALLE, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, M. Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCQ), MM. William HERFORT, Alain PORQUET (pouvoir à Régine ENEE), Mme Coralie ARRUEGO (pouvoir à Sylvie SALLE), MM. Stéphane CASTEL, Matthieu PICHON, Didier LEMONNIER, Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : M. Dominique DELIVET

**Délibération n° 2023 / 43**

**Objet : Otri - Acte de transfert de propriété des parcelles cadastrées ZA 84 et ZB 171 sises à Moulton-Chicheboville**

Aux termes d'un arrêté de M. le Préfet du Calvados numéro DCL-BCLI-21-002 en date du 14 janvier 2021, il a été porté fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte d'Elimination des Ordures Ménagères de la Région d'Argences (SMEOM), à compter du 31 décembre 2020.

Aux termes d'un arrêté de M. le Préfet du Calvados numéro DCL-BCLI-21-013 en date du 25 mai 2021, il a été constaté la dissolution du Syndicat Mixte d'Elimination des Ordures Ménagères de la Région d'Argences (SMEOM).

Aux termes dudit décret de dissolution, il a été opéré un renvoi pour la répartition des biens, droits et obligations du syndicat, à la convention établie entre les parties.

Aux termes de ladite convention, il a été prévu le transfert des biens ci-après visés, du patrimoine du SMEOM Syndicat Mixte d'Elimination des Ordures Ménagères de la Région d'Argences au profit de la Communauté de communes Val ès dunes.

Par suite, afin de publier au service de la publicité foncière compétent la mutation des biens immobiliers appartenant au SMEOM, il doit être établi un acte contenant dépôt de pièces de l'arrêté préfectoral susvisé et transfert de la propriété des biens ci-après visés, qui doit être reçu par Maître Clotilde MICHELLAND, notaire à SAINT-SYLVAIN.

Ledit transfert portera sur les biens suivants :

- Une parcelle de terre cadastrée ZA 84 sise à MOULT-CHICHEBOVILLE
- Le centre d'exploitation d'élimination des déchets cadastré ZB 171 sis à

MOULT-CHICHEBOVILLE.

Le Conseil communautaire est invité à :

- Retenir Maître MICHELLAND, notaire susnommée, afin d'intervenir à cet acte constatant le transfert de la propriété de ces biens par le SMEOM au profit de la communauté de communes Valès dunes,
- Autoriser M. le Président à signer l'acte et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme de GIBON demande pourquoi la CDC fait appel au notaire à Saint-Sylvain et pas à Argences.

M. le Président indique que les derniers dossiers avec les notaires d'Argences ont poussé à essayer de travailler avec d'autres notaires.

Mme de GIBON demande où en est le changement de propriété pour la réserve incendie de Canteloup.

M. le Président indique que la demande est toujours en traitement dans les services par manque de temps.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, moins une abstention :

↳ Décide de retenir Maître Michelland, notaire susnommée, afin d'intervenir à cet acte constatant le transfert de la propriété de ces biens par le SMEOM au profit de la communauté de communes Valès dunes,

↳ Autorise M. le Président à signer l'acte et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Dominique DELIVET



Le Président,  
Philippe PESQUEREL

A blue ink handwritten signature of Philippe PESQUEREL.